Réf. Farde e-Assemblées : 2690598

N° OJ : **56**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Cimetière de Haren.- Concessions arrivées à terme et reprise par la Ville en vue d'éventuelles réaffectations.

Le Conseil communal,

Conformément l'article 9 de l'ordonnance du 29 novembre 2018 "Ordonnance sur les funérailles et sépultures" ; au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses héritiers ou ayants droit. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de demande de renouvellement, la concession prend fin.

Considérant que les concessions reprises dans la liste en annexe sont arrivées à échéance, qu'un avis informant de la possibilité de renouvellement a été dressé et envoyé aux concessionnaires ou aux héritiers et ayants droits éventuels ainsi qu'apposé sur le lieu de sépulture pendant plus de 12 mois :

Considérant qu'à ce jour, aucune famille ne s'est manifestée, qu'aucune demande de renouvellement n'a été introduite et que le délai légal d'un an est dépassé ;

Considérant que la Ville peut dès lors mettre fin aux concessions et les récupérer ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Mettre fin aux concessions reprises dans la liste en annexe.

Article 2 : Reprendre les concessions concernées en vue d'éventuelles réaffectations.

Annexes :

Listing des concessions (Consultable au Secrétariat des Assemblées)